

**Arrêté n°2022/CST/08**

**OBJET – Portant désignation du représentant du  
Président pour la Commission Consultative des  
Services Publics Locaux**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1413-1 ;

**Vu la délibération** n°2020-154 du 15 décembre 2020, portant création et désignation des membres de la Commission Consultation des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant ;

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Catherine VALDENNAIRE, 9ème Vice-Présidente déléguée à la culture, est désignée pour représenter le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la procédure relative à la délégation de service public pour l'exploitation du théâtre du Briançonnais.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **31 MARS 2022**

  
Le Président,  
**Arnaud MURGIA**



Arrêté transmis en Préfecture le : **31 MARS 2022**  
Date d'affichage : **31 MARS 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.